

Exposé au
Comité spécial sur la réforme électorale
Le 19 septembre 2016

Association de la circonscription fédérale du NPD
de Regina—Qu'Appelle
Ken Imhoff (président)
Regina (Saskatchewan)

ASSOCIATION DE LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE DU NPD DE REGINA—QU'APPELLE

EXPOSÉ au Comité spécial sur la réforme électorale

Le présent exposé a été élaboré par un processus comprenant les discussions d'un comité spécial de la direction de l'Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina—Qu'Appelle, suivies de la rétroaction du comité exécutif. Le présent point de vue est le nôtre, à titre de direction, et nous sommes redevables uniquement envers nos membres.

RÉSUMÉ/RECOMMANDATIONS

- 1) La direction du NPD de Regina—Qu'Appelle recommande la création d'un « mode de scrutin de représentation proportionnelle mixte (RPM) » parce que c'est celui qui correspond le mieux aux principes établis par notre association et qu'il offre la possibilité de consacrer les principes établis dans le mandat du Comité spécial sur la réforme électorale.
- 2) Pour renforcer la RPM, nous recommandons ce qui suit :
 - a. que les candidats de la liste soient déterminés à l'échelle provinciale;
 - b. que les candidats de la liste représentent la diversité des sexes, des origines ethniques et des minorités d'une province donnée (surtout étant donné l'importance des peuples des Premières Nations qui résident dans la circonscription électorale de Regina—Qu'Appelle).
- 3) Nous recommandons de ne pas instaurer le vote obligatoire pour le moment, parce qu'il reste beaucoup de travail à faire avant de trouver d'autres façons d'exercer le droit de vote, pour permettre ainsi une plus grande participation des électeurs.
- 4) Nous recommandons qu'Élections Canada enclenche le processus d'établissement du vote électronique et par Internet, tout en maintenant l'actuel système des bureaux et des bulletins de vote en papier.
- 5) Nous encourageons le Comité à instaurer un mode de scrutin de « représentation proportionnelle » (de préférence, la RPM) à temps pour les prochaines élections fédérales.

Nous espérons que le Comité spécial sur la réforme électorale s'acquittera de son travail conformément aux principes directeurs qui orientent son mandat et que nous obtiendrons un système électoral favorisant une plus grande participation des électeurs et faisant en sorte que chaque vote compte au maximum. En outre, il doit reproduire avec exactitude la proportion des votes que chaque parti politique obtient dans chaque province et territoire.

CONTEXTE

Il importe de comprendre la circonscription électorale de Regina—Qu'Appelle aux fins du présent exposé puisque cela permet de situer le point de vue de l'Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina—Qu'Appelle. Notre circonscription électorale s'étend sur environ 120 km d'ouest en est à sa limite sud et sur près de 200 km du nord au sud. Elle comprend le quart du nord-est de la ville de Regina. Sa population se compose à 72,5 % de Blancs, 21,1 % d'Autochtones (11 réserves) et 3,2 % d'autres groupes ethniques. Il y a une importante population rurale et agricole, comme on pourrait s'y attendre étant donné la configuration géographique de cette circonscription.

Au cours des huit élections qui ont eu lieu depuis 1988 et où il y avait une circonscription de Regina—Qu'Appelle, un candidat a obtenu plus de 50 % des suffrages exprimés à seulement trois de ces huit élections (1988, 2008 et 2011).

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE REGINA—QU'APPELLE						
	NPD	Libéraux	Conservateurs	Parti vert	Autres	
1988	53,95* (E)	14,58	31,47 PC			
1993	34,43 (E)	31,11	22,56 Réforme 10,14 PC		1,76	
2000	41,30 (E)	17,98	40,72 AC			
2004	32,69	27,84	35,76 (E)	2,28	1,43	
2006	32,45	23,05	41,21 (E)	3,28		
2008	32,06	10,35	51,85* (E)	5,73		
2011	38,42	4,71	53,48* (E)	2,96	0,43	
2015	30,21	22,78	44,70	2,31		
*Nota : Un candidat a obtenu plus de 50 % des voix lors de seulement trois des huit élections.						
*Nota : La circonscription électorale de Regina—Qu'Appelle n'existait pas pendant les élections de 1997.						

LES PRINCIPES

Lors des discussions avec la direction de l'Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina—Qu'Appelle, un consensus s'est dégagé sur trois grandes questions :

- 1) Le Canada doit instaurer un système électoral de représentation proportionnelle.
- 2) Chaque vote doit compter au maximum.
- 3) L'adoption d'un système de représentation proportionnelle doit être en place pour les prochaines élections.

Système majoritaire uninominal à un tour (SMUT)

Nous sommes convaincus que le Comité est pleinement conscient des lacunes et des présumés points forts du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour. La direction du NPD de Regina—Qu'Appelle est d'avis que les points forts ne l'emportent pas sur les avantages que l'on obtiendrait si l'on instaurait un système de représentation proportionnelle. À notre avis, cela vient du fait que le premier principe doit être capital, c'est-à-dire que **chaque vote doit compter au maximum**.

Par ailleurs, les arguments pour ce système doivent être revus et écartés. Les avantages et inconvénients du système actuel sont décrits dans le document d'information de la Bibliothèque du Parlement, intitulé « Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu ». Ce document précise les avantages suivants :

- « --- favorise l'élection de gouvernements majoritaires capables de concrétiser un programme législatif »
- --- facile à comprendre ---,
- --- les résultats peuvent être dépouillés rapidement,
- un gouvernement populaire peut voir renouveler son mandat aux élections suivantes, mais il sera remplacé s'il est en perte de popularité. »

En réponse à chacun de ces arguments :

- 1) Favorise l'élection de gouvernements majoritaires capables de concrétiser un programme législatif
Peut-être qu'un système de représentation proportionnelle pourrait empêcher un gouvernement d'instaurer une politique conçue pour appuyer un seul intérêt économique étroit. Il pourrait également empêcher des gouvernements d'adopter de force des lois en comité sans tenir compte du Parlement et sans un bon examen ultérieur de la législation. Enfin, si les partis sont obligés de collaborer au Parlement, il pourrait y avoir une amélioration du décorum parlementaire et, par la suite, de l'image de cette institution des plus importantes aux yeux du public. Les Canadiennes et les Canadiens ont fait l'expérience de gouvernements minoritaires – et, à cet égard, nous avons été témoins de la collaboration entre les partis ainsi que du manque de collaboration. Nous sommes d'avis que l'électorat ferait bon accueil à des gouvernements qui sont moins prédisposés à la partisanerie, pour qu'ils soient remplacés par une ambiance de collaboration à la Chambre et aux comités afin de créer des lois efficaces, qui tiennent compte d'une foule de points de vue.
- 2) Facile à comprendre
Nous sommes convaincus de la capacité intellectuelle (alphabétisation) de l'électorat. Par ailleurs, la promotion du nouveau système avant les élections et des directives claires, en plus de la présence de personnel bien formé aux bureaux de scrutin, devraient réduire la confusion au minimum.
- 3) Les résultats peuvent être dépouillés rapidement
Cela implique qu'un système complexe pourrait remplacer le SMUT. Si le Comité spécial optait pour le système de « représentation proportionnelle mixte » plutôt qu'un système de « vote unique transférable » (scrutin préférentiel), on réduirait la complexité.
- 4) Un gouvernement populaire peut voir renouveler son mandat aux élections suivantes, mais il sera remplacé s'il est en perte de popularité.
Une autre façon de présenter cette observation est de dire qu'elle pourrait réduire la tendance des électeurs à se bousculer pour en venir à une conclusion présumée sans tenir compte de ce que le parti offre.

La documentation est assez claire à propos des faiblesses du SMUT, notamment une grande disproportionnalité, la tendance à la régionalisation et l'atténuation du nombre de candidats autochtones et minoritaires nommés et, ultérieurement, élus.

Étant donné que la circonscription électorale de Regina—Qu'Appelle se compose à 21,1 % d'Autochtones, nous appuyons d'autant plus un système qui offre les meilleures chances qui soient à cette collectivité de se faire entendre au Parlement.

Cela pousse notre association à appuyer la position exprimée par la Commission sur la réforme du droit en 2004, qui recommande un système proportionnel mixte.

Cet examen démontre clairement qu'un « système de représentation proportionnelle » serait supérieur au SMUT. Or, il est nécessaire que le Comité spécial sur la réforme électorale fasse confiance à l'électorat.

MODES DE SCRUTIN PRÉFÉRENTIELS

Représentation proportionnelle

Dans notre discussion des options de la réforme électorale et à des fins de clarté, nous ferons simplement état de deux systèmes de base. Nous reconnaissons que ces options sont complexes et comportent des variantes considérables. Par conséquent, nous mentionnerons uniquement :

- le système de représentation proportionnelle à vote unique transférable (scrutin préférentiel)
ET
- la représentation proportionnelle mixte.

Selon une étude sommaire des commentaires sur la question, il semblerait que, sous le point a :

- scrutin préférentiel/vote unique transférable
 - On a tendance à croire que ce système serait utile au parti « centriste ». Une question connexe consiste à savoir si l'électeur serait tenu de classer tous les candidats ou s'il serait autorisé à n'inscrire que sa préférence, s'il souhaite le faire. À notre avis, si le Comité choisit cette option, nous recommandons que l'électeur soit autorisé à choisir s'il souhaite classer un seul candidat, certains d'entre eux ou tous les candidats.
- Représentation proportionnelle mixte
 - Cette option est considérée être celle qui optimise le principe voulant que chaque vote compte.
 - En général, elle permet aux électeurs de choisir le candidat qu'ils pensent mieux représenter leurs intérêts et de sélectionner leur parti de choix.

Cette méthode est acceptée comme la meilleure option, comme on peut le lire dans le rapport de la Commission de réforme du droit :

« - - - il y aurait lieu de doter le système électoral canadien d'un élément de proportionnalité, selon le modèle des systèmes utilisés en Écosse et au Pays de Galles. Un tel système tendrait à niveler les déséquilibres régionaux des différents caucus de parti qu'engendre notre système uninominal majoritaire à un tour. Les résultats

électorales seraient hautement proportionnelles » (page 136, Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada, Commission du droit du Canada, 2004)

Points essentiels que nous souhaitons souligner

- 1) Nous convenons qu'un système de représentation proportionnelle serait une amélioration par rapport au « système majoritaire uninominal à un tour ».
- 2) Le système mixte a tendance à mieux représenter le principe : « chaque vote compte au maximum ».
- 3) Un système proportionnel mixte doit représenter et correspondre le plus possible à la proportion des votes qu'un parti politique donné a obtenue.
- 4) Le système de représentation proportionnelle mixte doit inclure une méthode provinciale permettant à chaque parti d'établir sa liste de candidats. Nous nous permettons d'insister, car nous croyons que la région ou la province est la mieux placée pour déterminer le nom des candidats de la liste.

Point 4 connexe : La liste de représentants régionaux/provinciaux doit tenir compte de l'équilibre entre les sexes, des Premières Nations, des minorités visibles, etc. Il s'agit d'une question très délicate dans la circonscription électorale de Regina—Qu'Appelle, qui comprend 11 réserves et une population urbaine considérable de Premières Nations (21,1 % de la circonscription électorale de Regina—Qu'Appelle).

- 5) Certains ont laissé entendre qu'en appliquant un système de « représentation proportionnelle mixte » aux chiffres des élections de 2015, le parti centriste obtiendrait le meilleur avantage aux dépens de la gauche et de la droite du spectre politique (Electoral reform: Which party would benefit most?, Eric Grenier, *CBC News*, 3 décembre 2014). De même, si l'on appliquait les résultats des élections de 2015 à un mode de scrutin préférentiel, il n'y aurait aucun gain de proportionnalité. Or, il se peut que ces observations ne tiennent pas compte du fait que le milieu politique et électoral aurait changé. Par ailleurs, il ne faut pas ajouter trop de foi à une telle analyse.

Vote obligatoire

Selon l'expérience de l'Australie, il semble que le vote obligatoire accroît la participation des électeurs. Il peut même encourager des membres de certaines classes économiques ou sociales à participer. Toutefois, nous sommes d'avis qu'une telle mesure doit être précédée de l'accessibilité accrue des électeurs. Autrement dit, d'autres modes de scrutin doivent être mis en place avant que le vote obligatoire ne soit légiféré.

Vote électronique et par Internet

La direction du NPD de Regina—Qu'Appelle serait pour l'adoption de certaines formes de vote électronique et par Internet, puisque cela peut favoriser une plus grande participation des jeunes. Une telle mesure pourrait également aider à accroître la participation des électeurs qui sont isolés ou moins mobiles. Néanmoins, nous croyons qu'il demeure important que la manière actuelle d'exercer notre droit de vote (dans un bureau de vote physique et sur un bulletin de vote en papier) soit maintenue pour le moment, avec des formules électroniques de vote comme solution de rechange.

Référendum

Il a été proposé de tenir un référendum sur la réforme électorale. Cette proposition vient non seulement du Parti conservateur, mais également du groupe de réflexion de la droite – l'Institut Fraser (Electoral reform in Canada requires a referendum, 11 décembre 2015). La direction du NPD de Regina—Qu'Appelle n'est pas pour la tenue d'un référendum pour les raisons suivantes :

- 1) Les électeurs doivent faire l'expérience de l'autre système qui serait adopté.
- 2) Les opposants à la réforme électorale essaient déjà de faire dérailler la transition à un système plus représentatif en soulevant une multitude éparses d'arguments et de désinformation.
- 3) Le Parti libéral a formulé clairement ses intentions lors des élections de 2015.
- 4) Le NPD et le Parti vert ont déclaré officiellement qu'ils appuyaient la modification de notre système électoral pour qu'il représente plus exactement les intentions des électeurs.
- 5) Puisque le rapport de la Commission du droit stipule qu'il n'y a aucune exigence constitutionnelle (page 73, Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada, Commission du droit du Canada, 2004), notre message au Comité spécial sur la réforme électorale est le suivant : « Faites-le ».

Merci de m'avoir accordé le privilège de vous présenter mon exposé aujourd'hui.

La réforme électorale peut faire entrer le mode de scrutin du Canada dans le XXI^e siècle et correspond à l'époque de changements dans laquelle nous vivons.

Ken Imhoff (président)

Nial Kuyek (candidat de 2015)

Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina—Qu'Appelle